



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**ARRETE DU MAIRE  
N° 2022/07/346**

---

**Service juridique**  
JPB

**OBJET : Comité Technique de Saint-Cyr-l'École. Remplacement d'un élu suppléant.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 32 et 33.

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 3, 4 et 6.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n° 2018/17 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École du 29 mai 2018 créant un Comité Technique commun entre le C.C.A.S. et la commune de Saint-Cyr-l'École.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/05/5 du 30 mai 2018 créant un Comité Technique commun entre la commune et le C.C.A.S. de Saint-Cyr-l'École.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/05/7 du 30 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique (5 titulaires et 5 suppléants), décidant du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune de Saint-Cyr-l'École égal à celui des délégués du personnel (titulaires et suppléants).

Vu l'arrêté municipal n° 2019/03/148 du 21 mars 2019 relatif à la constitution du Comité technique de Saint-Cyr-l'École à la suite de l'élection des représentants du personnel communal au Comité Technique le 6 décembre 2018 lors du renouvellement général des représentants des agents territoriaux siégeant dans les comités techniques et dans les commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/07/255 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relatif à la constitution du Comité technique à la suite des élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'arrêté municipal n° 2021/07/341 du 22 juillet 2021 rappelant la constitution du Comité technique de Saint-Cyr-l'École et procédant au remplacement d'un représentant suppléant de la commune (Monsieur Christian ROYER) à la suite de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Considérant qu'un Comité Technique commun entre la commune et le C.C.A.S. de Saint-Cyr-l'École a été créé par délibérations concordantes du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École n° 2018/17 du 29 mai 2018 d'une part, et du Conseil Municipal n° 2018/05/5 du 30 mai 2018, d'autre part.

Considérant qu'en application de l'article 4 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié susvisé, il revient au Maire de désigner par arrêté municipal les membres titulaires et suppléants du Comité Technique constitué des délégués du personnel communal élus le 6 décembre 2018 et des représentants désignés par ses soins, issus de l'assemblée communale élue le 15 mars 2020.

Considérant que Monsieur Jean-Marc DUSSEAUX qui siégeait au Comité Technique en qualité de représentant suppléant de la commune, a démissionné de son mandat d'élu municipal à effet du 25 mai 2022 et qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

## ARRETE :

**Article 1** : Le Comité Technique de Saint-Cyr-l'École constitué suivant les arrêtés municipaux n° 2019/03/148 du 21 mars 2019, n° 2020/07/255 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 susvisés et complété suivant l'arrêté du Maire n° 2021/07/341 du 22 juillet 2021, est ainsi composé :

### 1-1 Représentants titulaires et suppléants de la commune.

Sont désignés comme représentants de la commune pour siéger au sein du Comité Technique, les membres du Conseil Municipal mentionnés ci-dessous :

- en qualité de titulaires : Mme Sonia BRAU, Maire de Saint-Cyr-l'École et présidente du Comité Technique
  - M. Frédéric BUONO
  - Mme Marie-Laure CAILLON épouse ROUSSEAU
  - Mme Brigitte AUBONNET
  - M. Claude COUTON
- en qualité de suppléants : Mme Lydie DUCHON
  - M. Georges DEGROOTE** (en remplacement de Monsieur Jean-Marc DUSSEAUX ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal)
  - M. Freddy CLAIREMBAULT
  - Mme Christine GOSSELIN
  - M. Joseph SAMAMA

### 1-2 Représentants titulaires et suppléants du personnel communal.

Ont été élus le 6 décembre 2018 comme représentants du personnel communal au Comité Technique de Saint-Cyr-l'École, les personnes mentionnées ci-dessous :

- en qualité de titulaires : Mme Magalie VACHERESSE  
M. Sidney MERCIER  
Mme Nathalie RAIMBAULT  
Mme Virginie MERIEAU  
Mme Patricia RAIMBAULT-JOURDAIN

- en qualité de suppléants : Mme Sophie FERRAND  
M. Abderani BENAMMAR  
Mme Caroline FERRAND  
Mme Fadila BENAMMAR  
Mme Claire NOBLET

**Article 2** : Dispositions non modifiées.

Les autres dispositions des arrêtés municipaux n° 2019/03/148 du 21 mars 2019 et n° 2020/07/255 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relatifs respectivement à la constitution du Comité technique de Saint-Cyr-l'École à la suite de l'élection des représentants du personnel communal au Comité Technique le 6 décembre 2018 lors du renouvellement général des représentants des agents territoriaux siégeant dans les comités techniques et dans les commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale, d'une part, et à la constitution du Comité technique à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, d'autre part, non modifiées par le présent arrêté demeurent en vigueur.

**Article 3** : Exécution.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 JUIL. 2022

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 22 JUIL. 2022

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 22 JUIL. 2022



Sonia BRAU  
Maire,  
Conseiller départemental,  
Vice-Président de Versailles Grand Parc